

N/Réf : PS/GB/PB/LD-2025L10  
V/Réf : PC 062 498 23 00033 M1

**Direction Eau et Réseaux**

Objet : avis sur permis modificatif – SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE

Dossier suivi par :  
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 607  
polreseaux@agglo-  
lenslievin.fr

Monsieur le Maire, cher collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis de construire modificatif comportant notamment la création de logements supplémentaires et la modification du mode de gestion des eaux pluviales, rue Edouard Vaillant à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

Je prends note de la création de 5 logements supplémentaires ainsi que la modification de la gestion des eaux pluviales.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site [www.agglo-lenslievin.fr](http://www.agglo-lenslievin.fr), rubrique « Vos services »).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, prioritairement par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le projet prévoit une infiltration totale des eaux pluviales au travers d'un bassin d'infiltration, sous réserve des résultats d'études de perméabilité complémentaires.

La voie d'accès et le parking extérieur étant en partie en matériaux perméables, le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation.

.../...



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Numéro : PC 062498 23 00033M01 U6202

Adresse du projet : 8 rue Edouard VAILLANT 62300 LENS

Déposé en mairie le : 09/12/2024

Reçu au service le : 19/12/2024

Nature des travaux: 04056 Construction logement collectif

Demandeur :

SNC SNC COGEDIM HAUTS DE  
FRANCE représenté(e) par Monsieur  
DELAGNEAU Jérôme

67 Place RIHOUR  
59000 LILLE

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le revêtement des places de stationnement aériennes devrait être drainant.  
Les tuiles devraient être d'un modèle petit moule 20/22 u/m2.

Fait à Arras

Signé électroniquement  
par Stéphane PILON  
Le 13/02/2025 à 18:05

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.